DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON



ARRETE N° ADM 2022-10 RÉVISION DU PCS

Nous, Lysiane TENDIL

Maire de SAINT-JEAN-DU-BRUEL

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment l'article L 731-3, et les articles R 731-1 à R 731-10;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles I₂ 2211-1, I₂ 2212 - 1, I₃ 2212-2, I₄ 2212-4, I₄ 2212-5 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

 \mathbf{Vu} le code de l'environnement, et notamment son article \mathbf{I}_{\star} 125-2 relatif à l'information préventive sur les risques majeurs ;

Considérant que la commune de SAINT JEAN DU BRUEL est susceptible d'être exposée à des risques de sécurité civile naturels et technologiques de tous types ;

Considérant qu'il appartient au maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune,

ARRETE

Article 1: Le plan communal de sauvegarde de la commune de SAINT JEAN DU BRUEL et annexé au présent arrêté, est révisé et est applicable à compter du 1^{er} octobre 2022.

Article 2 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 3: Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

Article 4 : Une copie du présent arrêté ainsi que du plan annexé sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Aveyron (Service Interministériel de Défense et Protection Civiles),
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Commandant du Groupement départemental de Gendarmerie et / ou Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Nant,
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Jean du Bruel,

Fait à Saint Jean du Bruel, le 27 septembre 2022.

Le Maire,
Extrane TENDIL